



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du - 8 AVR. 2022

**portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Société GOÛTERS MAGIQUES – ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 19 mai 2021 du président de la République nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services du 1^{er} mars 2022 ;

VU la demande présentée le 4 octobre 2021 complétée le 6 avril 2022, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société GOÛTERS MAGIQUES, dont le siège social est situé ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN, en vue de la création d'une unité de production de crêpes et de fourrage, en extension de la plate-forme logistique existante à l'adresse suivante : ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 avril 2022 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit être soumise à la consultation du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société GOÛTERS MAGIQUES, dont le siège social est situé ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN, en vue de la création d'une unité de production de crêpes et de fourrage, en extension de la plate-forme logistique existante à l'adresse suivante : ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN, sera soumise à la consultation du public **du vendredi 6 mai 2022 à 9h00 au samedi 4 juin 2022 à 12h00** (soit 4 semaines) en mairie de PLUMELIN.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Plumelin par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 20 avril 2022** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de la commune précitée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Plumelin (6 bis rue de la Mairie 56500 Plumelin), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du vendredi 6 mai 2022 à 9h00 au samedi 4 juin 2022 à 12h00 :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Plumelin aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci ;
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de la commune concernée. Il adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/ unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal de la commune de Plumelin peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 6 mai 2022 et le 19 juin 2022**. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/unité gestion des procédures environnementales).

Article 6 : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), et le maire de Plumelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - **8 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer
Le directeur adjoint



Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Plumelin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société GOÛTERS MAGIQUES - ZA Keranna – lieu-dit Kerichelard 56500 PLUMELIN

